

La Croix, 15 février 2011

Le Sénat veut imposer plus de transparence aux sondages

Une proposition de loi examinée aujourd'hui devrait permettre de mieux informer la population sur les conditions de réalisation de ces enquêtes

A lors que les sondages sont devenus incontournables dans la vie politique et que l'Obéissance présidentielle se profile, le Sénat a entamé une révision de la loi de 1977 qui régit ces enquêtes d'opinion, aujourd'hui largement dépeçées. Son objectif: rendre leur fabrication et leur publication plus rigoureuses et transparentes. Ainsi, il devait adopter hier une proposition de loi consensuelle, visant à mieux garantir la sincérité du débat politique et électoral, présentée par

sené par Hugues Portelli (UMP), avec pour rapporteur Jean-Pierre Saur (PS). Dans un rapport d'information publié en octobre dernier, les deux sénateurs avaient fait le constat des insuffisances de la législation en vigueur et esquissé des recommandations pour encadrer les pratiques

La loi vise à « mieux garantir la sincérité du débat politique et électoral ».

des sondages. En premier lieu, les sénateurs entendent réparer un oubli. Face à l'afflux d'enquêtes en tous genres – la France publie en effet plus d'un millier d'études par an –, ils proposent une définition des sondages, notamment politiques, ce que ne faisait pas la législation de 1977. De fait, ils veulent étendre les obligations (indication de la méthode, de la date et de l'échantillon) des sondages et des médias à tous les sondages politiques, alors qu'elles étaient jusqu'à présent aux seuls sondages ayant un lien direct ou indirect avec un scrutin.

Les sénateurs entendent aussi améliorer l'information du public et des médias sur les drames de la fabrication d'une enquête statistique. Ainsi, ils proposent que soient publiés en même temps que le sondage: le nom de l'organisme ayant réalisé le sondage, ainsi que le nom du commanditaire, ainsi que le nombre de personnes interrogées et le texte intégral des questions posées. Ils

souhaitent d'ailleurs que l'intégralité des questions figure sur le site Internet de l'organe d'information qui publie ou diffuse le sondage.

Les sénateurs abordent enfin un sujet complexe et sensible: la publication des méthodes de redressement. C'est-à-dire la manière dont les sondages affinent les réponses des personnes interrogées. Ils veulent en effet que l'institut réalise une enquête d'après, « au plus tard vingt-quatre heures » avant sa publication, une notice devant la commission des sondages qui la publie sur son site Internet. Avec l'obligation de déclarer la proportion des non-réponses et les critères précis de redressement des résultats bruts du sondage, les sénateurs espèrent éloigner ainsi les tentations d'orientation et de manipulation de l'opinion.

CONAN LAURENT